



Commune de Carouge

Dans sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

D'approuver le budget de fonctionnement 2012 pour un montant 101'305'000.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 3'820'000.—, soit net CHF 97'485'000.—) aux charges et de CHF 101'330'000.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 3'820'000.—, soit net de CHF 97'510'000.—) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 25'000.— ; De fixer le taux des centimes additionnels pour 2012 à 39 centimes . De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2012 à 100 centimes. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2012 jusqu'à concurrence de CHF 36'334'474.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2012 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables. D'approuver les traitements de CHF 348'400.— (compte 02.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation de CHF 23'500.— (compte 02.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 125'000.— (compte 01.300) indexés au coût de la vie selon l'indice genevois d'octobre 2011.

(17A-2011) Décision prise à l'unanimité.

D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 931'000.- soit de CHF 597'000.- destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 334'000.- destinés aux travaux extraordinaires d'entretien. De comptabiliser la dépense de CHF 931'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2013, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

(18-2011) Décision prise par 17 oui et 9 non.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 314'000.- destiné à la rénovation du toboggan de la piscine de la Fontenette. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 314'000.- au moyen de 10 annuités, dès 2013 sous rubrique n° 34.331.

(21-2011) Décision prise à l'unanimité.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de 126'000.- destiné à la mise en conformité des installations du stade de la Fontenette selon les normes de la Challenge League et du DCTI. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements

puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. De surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement dès la réalisation des travaux. En cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en quatre annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(22-2011) Décision prise par 25 oui et 1 abstention.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 décembre 2011.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :
Claude MOREX

Carouge, le 25 novembre 2011 /CT